



DÉCISION
du **16 MAI 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025, portant sur:

un crédit de 500 000 francs destiné à l'achat du matériel et des équipements pour les animations dans l'espace public

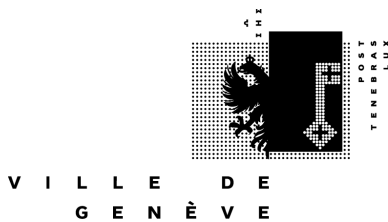
est approuvée avec la remarque suivante:

La dépense devra être amortie au moyen de 8 annuités conformément à l'art. 40, al.7, lettre i du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC; B 6 05.01).


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1642
SÉANCE DU 11 MARS 2025

Crédit de 500 000 francs destiné à renouveler et acquérir du matériel et des équipements pour les animations dans l'espace public (PR-1642)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 500 000 francs destiné à acheter du matériel et des équipements pour des animations dans l'espace public.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des objets concernés par la présente demande de crédit lorsqu'ils seront totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden